

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 1^{er} mars 2016

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

046.03.16

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2016 soit accepté tel que présenté en laissant le varia ouvert.

047.03.16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Madame la mairesse Nathalie Lévesque s'informe auprès des membres du conseil municipal, à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2016.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

La directrice générale Mme Linda Pelletier mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

048.03.16

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

La liste des salaires et des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer sont déposées et font partie intégrante du procès-verbal.

Il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES	19 301,32 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	27 520,87 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	59 081,34 \$
GRAND TOTAL :	105 903,53 \$

049.03.16

AVIS DE JUGEMENT

ATTENDU QUE le 27 janvier 2016, le ministère de la justice a rendu un avis de jugement en vertu de la Loi sur la Santé et la Sécurité du travail ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme était en dérogation à cette date concernant la procédure de sauvetage en espace clos ;

ATTENDU QU'en vertu de ce jugement, la municipalité de Saint-Pacôme a été reconnu coupable ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme procède au paiement de l'amende de 2 449 \$.

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS PAR MONSIEUR GILLES LABEL

Dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du rapport financier 2015 ainsi que dépôt du rapport du vérificateur pour l'année financière 2015, tous deux ayant été préparés par le cabinet d'expertise comptable Mallette S.E.N.C.R.L.

050.03.16

RÈGLEMENT NUMÉRO 296 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 166 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU les pouvoirs attribués par la loi à la municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU la qualité, la diversité et l'ancienneté de l'architecture de Saint-Pacôme ;

ATTENDU la qualité de la composition spatiale et panoramique du village ;

ATTENDU la qualité des paysages de certains chemins de rang ;

ATTENDU QUE Saint-Pacôme fait partie de l'Association des plus beaux villages du Québec ;

ATTENDU QUE l'« Inventaire du patrimoine régional » (1990) recommande d'adopter un règlement relatif aux PIIA ;

ATTENDU QU'un tel règlement permet d'avoir un meilleur contrôle qualitatif de l'implantation de l'architecture des projets de construction, de rénovation ou de transformation ;

ATTENDU QUE le conseil a jugé bon d'adopter un règlement sur l'élaboration et l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), soit le règlement 166 en vigueur depuis le 7 octobre 2001 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite remplacer le règlement numéro 166 sur le PIIA pour préciser certains travaux, agrandir le secteur visé et y introduire des dispositions en cas de non-respect des modalités et conditions du PIIA ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a préalablement été donné par M. Éric Lavoie lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du présent conseil confirment avoir pris connaissance du présent règlement et renoncent à la lecture ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit par les présentes abrogé le règlement numéro 166 ;

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 296 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 296 visant à remplacer le règlement numéro 166 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de mettre en place des moyens de préserver

l'architecture ancienne, la trame bâtie typique des villages anciens, et la qualité de l'environnement naturel, et d'améliorer la qualité de l'affichage.

ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique aux secteurs suivants, identifiés sur la carte de l'annexe 1 :

- Le boulevard Bégin, côté pair, à partir du numéro civique 126 jusqu'au numéro 316 inclusivement et du côté impair, du 131 jusqu'au 285 inclusivement ;
- La rue Galarneau au complet ;
- La rue Caron, côté pair du 10 au 24 inclusivement et du côté impair, du 7 au 21 inclusivement ;
- La rue du Faubourg au complet ;
- La rue Saint-Pierre au complet ;
- La côte Norbert au complet (jusqu'à la limite de la municipalité de Mont-Carmel) ;
- La rue William, côté pair, du 10 au 16 inclusivement et du côté impair, du 11 au 23 inclusivement ;
- La rue St-Luc, côté pair du 10 au 16 inclusivement et du côté impair du 11 au 19 inclusivement ;
- La rue Loranger au complet ;
- La rue du Moulin au complet.

ARTICLE 5 CATÉGORIES DE TRAVAUX VISÉS

À l'intérieur des limites de la zone du PIIA faisant l'objet du présent règlement, les activités suivantes sont assujetties à l'approbation des plans par le conseil municipal :

- Toute construction nouvelle incluant une construction accessoire (mais excluant les clôtures) ;
- Toute réparation, rénovation, restauration, réutilisation, transformation ou agrandissement touchant l'architecture extérieure d'un bâtiment (la façade et les côtés visibles de la rue) (ex. : travaux touchant le revêtement extérieur, le revêtement de la toiture, la fenestration, la peinture si modification majeure aux couleurs actuelles...) ;
- Tout déplacement de bâtiments ;
- Toute démolition partielle ou totale d'un bâtiment ;
- Toute installation ou modification d'une enseigne pour toutes propriétés situées dans les secteurs désignés.

Cette exigence s'ajoute à celles prévues à l'intérieur du règlement numéro 60, relatif aux permis et certificats, ainsi que ses amendements, lesquels doivent être respectés.

Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. Pour de menues réparations que nécessite l'entretien normal de toute construction, pourvu que les fondations, la structure et les murs extérieurs ne soient pas modifiés et que la superficie de plancher ne soit pas augmentée d'aucune façon ;
2. Pour la réparation ou le remplacement de toute toiture ne modifiant aucunement la forme du toit, le matériau et la couleur du revêtement ;
3. Pour le remplacement de fenêtres traditionnelles par de nouvelles fenêtres traditionnelles ne modifiant en rien la forme, la dimension, le carrelage et le matériau ;
4. Pour la réalisation de travaux intérieurs ;
5. Pour l'installation d'enseigne temporaire de type sandwich ou chevalet.

ARTICLE 6 DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA DEMANDE DE

PERMIS OU CERTIFICAT

6.1 POUR LES TRAVAUX :

- DE RÉPARATION, RÉNOVATION, RESTAURATION (sans agrandissement)
- DE RÉUTILISATION, TRANSFORMATION (sans agrandissement)
- DÉMOLITION

En plus des documents exigés pour une demande de permis ou certificat s'ajoutent :

- Une ou des photographies du bâtiment existant ;
- Une brève description des travaux envisagés (revêtement des murs et toitures, types de fenêtres, types de moulures, couleurs, etc.) ;
- Des photos anciennes si disponibles.

6.2 POUR DES TRAVAUX :

- D'AGRANDISSEMENT
- DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT (INCLUANT UN BÂTIMENT ACCESSOIRE)
- DE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT

Aux documents précédents, s'ajoutent :

- Un plan de localisation, à l'échelle, des constructions existantes et projetées (incluant les bâtiments secondaires) ainsi que les éléments naturels du terrain tels les cours d'eau, les affleurements rocheux, les boisés, les talus, etc. ;
- Une ou plusieurs photos couvrant l'ensemble du terrain ou du site sur lequel porte le projet ;
- Une photo des bâtiments voisins
- Toutes les élévations détaillées du bâtiment, à l'échelle, incluant les détails des encadrements, des ouvertures, des balcons et escaliers, les types de porte et de fenêtre, les matériaux de recouvrement des murs et de la toiture et les couleurs extérieures. (Le croquis doit être d'une qualité suffisante pour pouvoir juger de l'admissibilité de la demande).

6.3 POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT OU DE CONSTRUCTION SUR DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX, PUBLICS, ET INSTITUTIONNELS

En plus des documents mentionnés à l'article 6.2 s'ajoutent :

- Un croquis annoté illustrant comment le projet s'intègre aux caractéristiques du bâti de cette zone et des zones environnantes ;
- Un plan d'aménagement du terrain incluant le stationnement, les végétaux existants, les aménagements paysagers prévus.

6.4 AFFICHAGE

Pour l'installation ou la modification d'une enseigne

- Un croquis fournissant les détails relatifs à la localisation, aux dimensions, aux couleurs, à la forme, à l'éclairage ainsi qu'aux matériaux constituant l'enseigne.
- Une photo du bâtiment et, ou de l'emplacement prévu pour l'enseigne.

ARTICLE 7 PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICAT

7.1 DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICAT

Toute demande de permis ou de certificat doit être faite à l'inspecteur des bâtiments. Si la demande est conforme aux règlements d'urbanisme et que tous les documents exigés à l'article 6 et ses alinéas sont fournis, l'inspecteur transmet la demande dans un délai de quinze jours au comité consultatif d'urbanisme.

7.2 ÉTUDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le Comité consultatif d'urbanisme évalue la demande en rapport avec les objectifs et critères énoncés au présent règlement. S'il le juge nécessaire, le comité d'urbanisme peut rencontrer le requérant. Il prépare ensuite un

avis écrit comprenant les recommandations quant à l'acceptation, les modifications ou le rejet de la demande. Il transmet sa recommandation au conseil, et ce, dans un délai maximal de 21 jours, suivant la réception de la demande par le CCU.

7.3 DÉCISION DU CONSEIL

Après avoir pris connaissance de l'avis du CCU, le Conseil municipal doit se prononcer sur la demande, par le biais d'une résolution adoptée à la prochaine réunion du conseil. Il peut approuver la demande avec ou sans modifications. Dans le cas où la demande serait rejetée en tout ou en partie, le Conseil motivera sa décision par écrit.

7.4 ÉMISSION DU PERMIS OU CERTIFICAT

Suite à l'adoption de la résolution par le conseil municipal, l'inspecteur en bâtiment émettra ou refusera le permis ou certificat avec les conditions qui s'y rattachent.

7.5 MODIFICATION AUX PLANS ET DOCUMENTS

Toute modification apportée aux plans et documents après l'approbation du Conseil, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

7.6 FAUSSE DÉCLARATION

Quiconque fait une fausse déclaration ou produit des documents erronés à l'égard de l'une ou de l'autre des dispositions du présent règlement invalide tout permis ou certificats émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande comprenant une fausse déclaration.

7.7 CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil peut décider de soumettre le projet de demande de permis à une consultation publique en vertu des articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

8.1 INFRACTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

Toute personne qui ne respecte pas les conditions d'approbation de sa demande de permis ou qui procède à des travaux sans permis commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- de 250\$ pour une première infraction ;
- de 500\$ pour toute récidive ;
- Après l'avis de l'inspecteur en bâtiment, chaque journée où les travaux se poursuivent constituera une nouvelle infraction.

ARTICLE 9 OBJECTIFS ET CRITÈRES

Les projets soumis lors d'une demande de permis ou certificat assujettis au présent règlement doivent satisfaire les objectifs précisés. L'atteinte des objectifs peut être évaluée, de façon indicative, mais non limitative, par les critères contenus dans l'annexe 2. L'annexe 2 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Pacôme, ce 1^{er} jour de mars 2016.

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1- RESTAURATION ET RÉNOVATION DE BÂTIMENTS

OBJECTIFS VISÉS :

1. FAVORISER LES INTERVENTIONS QUI MAINTIENNENT L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DES BÂTIMENTS (INCLUANT LES BÂTIMENTS SECONDAIRES) (au niveau du revêtement, de la toiture, de la fenestration, des éléments en saillie, et décor menuisé)

N.B. Cependant, pour les bâtiments anciens, des règles de base supplémentaires s'ajoutent :

- conserver et réparer les éléments endommagés plutôt que les remplacer ;
 - remplacer les éléments manquants par des éléments semblables aux éléments encore existants ;
remplacer les éléments originaux uniquement lorsqu'il n'est plus possible de les conserver. Dans ce cas, les nouveaux éléments s'inspirent du caractère de la construction.
- 2. PERMETTRE AUX BÂTIMENTS ANCIENS FORTEMENT MODIFIÉS DE RETROUVER LEURS CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE (au niveau des éléments suivants : revêtement, toiture, fenestration, éléments en saillie, et décors menuisés).**

Composantes	Critères
1. Revêtement	A) Favoriser le maintien du matériau actuel lorsqu'il est d'origine (ex. bardeau, planche à feuillure, déclin de bois, etc.). B) Si c'est impossible, le remplacer par un matériau qui conserve les caractéristiques du matériau d'origine (les dimensions, l'orientation, l'apparence, la texture). C) Utiliser un seul matériau de recouvrement sur l'ensemble du bâtiment, sauf pour les bâtiments commerciaux non traditionnels construits après 1955. D) Ne pas poser de déclin de vinyle en diagonale, car cela ne correspond pas au caractère ancien du bâtiment. E) Maintenir les boiseries, tels les planches cornières et les encadrements de portes et fenêtres, lors de la pose de nouveaux revêtements.
2. Fenêtres	A) Maintenir la dimension, le type, et le carrelage des fenêtres si elles sont d'origine (surtout si seulement, quelques fenêtres sont changées, cela afin de conserver l'équilibre de la fenestration). B) Éviter de modifier (murer, agrandir, ou rapetisser) une ouverture existante, sauf pour retrouver les caractéristiques d'origine. C) S'il est inévitable d'agrandir une fenêtre, ajouter une deuxième fenêtre de même dimension et de même type que la fenêtre d'origine (c.-à-d.) jumeler les fenêtres). D) Éviter les fenêtres de type vitrine et les fenêtres à coulissage horizontal qui ne s'harmonisent pas avec le caractère ancien d'un bâtiment. E) Remettre les boiseries après avoir remplacé des fenêtres.
3. Portes	A) Conserver les portes anciennes, car elles comportent souvent beaucoup de détails. B) Conserver le décor de la porte (linteau, imposte, baies latérales, boiseries). C) Choisir des portes françaises plutôt que des portes- patio pour l'arrière des bâtiments.
4. Détails architecturaux	A) Conserver les ornements et décors menuisés d'origine (corniches, corbeaux, épis, fioritures, balustrades de galeries, etc.) ou les remplacer par des éléments similaires.

5. Saillies	A) Conserver les perrons, galeries, balcons, porches, cheminées, etc. s'ils sont d'origine, ou les remplacer par des éléments similaires.
--------------------	---

	B) Respecter le style d'origine lorsqu'il y a ajout de lucarnes.
6. Fondations	A) Ne pas surélever un bâtiment de plus de 60 cm au-dessus du niveau moyen du sol de l'emplacement du bâtiment lorsqu'on construit de nouvelles fondations (à moins que les conditions de drainage ne l'obligent).
7. Toitures	A) Ne pas modifier la forme du toit. B) Favoriser le maintien du matériau actuel lorsqu'il est d'origine (bardeau de cèdre, tôle à la canadienne, tôle à baguette, etc.).
8. Agrandissements*	A) Harmoniser l'agrandissement prévu avec le bâtiment principal (le volume, la hauteur et le type de toiture). B) Utiliser le même matériau de recouvrement que le bâtiment principal, tant pour les murs que pour la toiture. C) Favoriser les agrandissements sur les côtés ou vers l'arrière du bâtiment. D) S'assurer que l'agrandissement n'obstrue pas de percée visuelle sur un élément d'intérêt.
9. Couleurs	A) Tenir compte du caractère du bâtiment et de l'agencement avec les édifices voisins. B) Utiliser des couleurs qui s'harmonisent pour les bâtiments d'une même propriété. C) Éviter l'utilisation de couleurs choquantes ou criardes (ex. fluo).
10. Bâtiments secondaires (granges, remises, hangars, etc.)	A) Conserver les bâtiments secondaires anciens (plutôt que d'installer une remise moderne). B) Conserver les matériaux de revêtement d'origine s'ils sont en bois (murs et toiture). Éviter de recouvrir les murs des bâtiments secondaires de tôle galvanisée ou émaillée. C) Tenir compte de l'esthétique des bâtiments secondaires. Par exemple : - Conserver les ornements d'origine telles les boiseries autour des ouvertures, les lanternes d'aération, etc. - Considérer la possibilité de peindre les murs et les toitures de la même couleur que le bâtiment principal afin de créer un effet d'ensemble.
11. Démolition	A) Tout projet de démolition devra être soumis au CCU pour étude. Éviter toute démolition d'un bâtiment patrimonial (maison, grange, bâtiment secondaire, etc.) sauf en cas de force majeure ou pour des fins de sécurité publique.
12. Déplacement	Tout déplacement de bâtiments devra être évalué par le CCU.

* Est considéré comme un agrandissement, toute construction annexée au bâtiment principal et qui ne dépasse pas 50 % de la grandeur initiale. Une construction de plus de 50 % de la grandeur initiale est considérée comme une nouvelle construction.

2- CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS

OBJECTIF VISÉ :

S'ASSURER QUE LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS S'INTÈGRENT AVEC LE MILIEU ANCIEN DE FAÇON À CONSERVER LES CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES DU MILIEU (FORMES, ÉCHELLE, MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT DES BÂTIMENTS)

Composantes	Critères
1. Perspectives visuelles	A) S'assurer que le bâtiment n'obstrue pas de percées visuelles sur l'église ni sur d'autres bâtiments patrimoniaux importants. B) S'assurer que le bâtiment n'obstrue pas de percées visuelles sur des éléments importants du paysage tels la rivière, le fleuve, les montagnes. C) S'assurer que les perspectives visuelles à partir du golf vers le village sont maintenues.
2. Implantation	A) Implanter le bâtiment avec la même marge de recul, les mêmes marges latérales et la même orientation que les maisons voisines (ou la moyenne). B) Adapter le bâtiment au relief naturel du terrain (éviter le remblayage

	et les talus inutiles).
3. Forme du bâtiment	A) Prévoir un bâtiment dont la forme générale (volume, hauteur, forme et pente de toit, plan au sol) est similaire à celle qui caractérise les bâtiments du secteur (ou respecte ce qui est le plus commun dans la rue).
4. Revêtement	A) Utiliser le bois de préférence ou des revêtements dont le profil s'apparente à celui des maisons anciennes du village. B) La brique est exceptionnelle, car c'est un matériau peu présent dans le village. C) S'assurer que les façades latérales reçoivent un traitement aussi soigné que la façade principale. D) Utiliser un seul matériau de recouvrement sur l'ensemble du bâtiment, sauf pour les bâtiments commerciaux.
5. Couleurs	A) Tenir compte du caractère du bâtiment et de l'agencement avec les édifices voisins. B) Utiliser des couleurs qui s'harmonisent pour les bâtiments d'une même propriété. C) Éviter l'utilisation de couleurs choquantes ou criardes (ex. fluo).
6. Fenêtres	A) Respecter l'organisation, les dimensions et le type de fenêtres traditionnels les plus communs du voisinage.
7. Portes et entrées	A) S'inspirer du type de portes et de l'organisation de l'entrée des bâtiments environnants (escalier, galerie, porche, véranda, etc.)
8. Détails architecturaux	A) Pour l'ornementation, s'inspirer des éléments présents sur le territoire : - Boiseries autour des ouvertures - Corniches moulurées - Corbeaux - Fioritures - Balustrades des galeries
9. Saillie	A) S'inspirer des galeries, balcons, vérandas et lucarnes présents sur les maisons traditionnelles du voisinage.
10. Fondations	A) Limiter les sections de fondations ressortant du sol au minimum. B) S'assurer que les murs de fondation sans finition sont peu apparents.
11. Bâtiments secondaires	S'assurer que les nouveaux bâtiments secondaires : A) Sont situés dans la cour arrière. B) Sont en parfaite harmonie de volume et de proportion avec le bâtiment principal. C) Ont la même forme et le même type de toiture que le bâtiment principal. D) Ont le même matériau de revêtement ou ont un revêtement qui s'harmonise avec le bâtiment principal. E) Conservent l'aspect original des bâtiments secondaires existants et incluent les éléments décoratifs qui caractérisent les bâtiments anciens.
12. Exceptions	A) Une architecture contrastée peut être soumise à une analyse plus approfondie et reste exceptionnelle.
13. Types de bâtiments	A) S'inspirer des bâtiments de type traditionnels présents sur le territoire.

3- AMÉNAGEMENT PAYSAGER

OBJECTIF VISÉ :

CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PARTICULARITÉS DU SITE

Composantes	Critères
1. Végétaux	A) Conserver les arbres matures et les alignements d'arbres. B) Remplacer les arbres coupés, par des arbres de même espèce et de bon calibre (5 cm de diamètre minimum), sauf s'il s'agit d'arbres à racines envahissantes (érable argenté, saule, peuplier). C) Conserver les vergers existants. D) Encourager l'utilisation de plantes traditionnelles autour des bâtiments anciens (ex. érables, pommiers, lilas, rosiers, hydrangées, hémérocailles, cosmos, etc.). E) Demander un permis pour couper des arbres de plus de 30 cm de diamètre.

2. Crans rocheux	A) Conserver et mettre en valeur les crans rocheux. Ne pas niveler ces éléments.
3. Cours d'eau	A) Conserver et mettre en valeur les cours d'eau secondaires.
4. Clôtures	A) Encourager la présence de clôtures traditionnelles.
5. Stationnements	A) Délimiter les entrées des stationnements commerciaux par des bandes gazonnées lorsque l'espace le permet. B) Aménager les aires de stationnement dans les marges latérales ou à l'arrière des constructions. C) Favoriser le maintien des bâtiments aux dépens des aires de stationnement.
6. Cour avant du bâtiment	A) Aménager une bande de plantation d'au moins un mètre devant le bâtiment (avec du gazon et/ou des végétaux).
7. Entreposage	A) Localiser les aires d'entreposage dans les cours arrière. Si c'est impossible, aménager une bande de terrain plantée d'arbres et d'arbustes entre la rue et l'aire d'entreposage.
8. Écrans visuels	A) Masquer les constructions et activités incompatibles ou mal intégrées au territoire avec des bandes de végétation.

4. AFFICHAGE

OBJECTIF VISÉ :

S'ASSURER QUE L'AFFICHAGE CONTRIBUE À CRÉER UN ENVIRONNEMENT VISUEL HARMONIEUX

Composantes	Critères
1. Localisation	A) Éviter d'obstruer des points de vue avec l'affichage, qu'il s'agisse de paysages naturels, architecturaux ou d'autres enseignes.
2. Matériau	A) Utiliser des affiches en accord avec l'architecture et l'environnement ancien (ex. : affiches de bois, sculptés ou peints). B) N'utiliser les autres matériaux que s'ils sont compatibles avec l'architecture ou le caractère du village.
3. Contenu	A) L'affiche ne devrait contenir que le nom du commerce et le principal produit vendu. B) Une illustration simple est souvent la meilleure façon d'attirer la clientèle.
4. Couleurs	A) Ne pas utiliser plus de deux ou trois couleurs sur une affiche (sauf s'il y a une illustration). B) Harmoniser les couleurs de l'affiche avec les couleurs du bâtiment qu'elles desservent. C) Harmoniser entre elles les affiches situées sur un même site.

5. Support	<p>Poteaux :</p> <p>A) Utiliser de préférence des poteaux en bois. B) Les teindre ou les peindre d'une couleur neutre appareillée à celle du bâtiment. C) Des couleurs d'accent reprenant celles du lettrage peuvent être utilisées pour les poteaux.</p> <p>Affichage suspendu au mur :</p> <p>D) N'utiliser qu'aux endroits où il est impossible de placer une affiche sur poteau (lorsqu'il n'y a pas d'espace devant le bâtiment). E) Idéalement, placer l'enseigne sur un des coins de la façade, sur la galerie ou sur un porche. F) Veiller à ne pas obstruer la vue sur un élément important de l'architecture.</p> <p>Affichage sur le bâtiment :</p> <p>G) N'utiliser que sur les anciens bâtiments commerciaux où il y a un espace prévu à cet effet.</p> <p>Affichage sur fenêtres</p> <p>H) Ne doit contenir que le nom et la fonction du commerce. I) Ne doit pas dépasser plus de 30% de la surface vitrée. J) Éviter la publicité temporaire.</p>
6. Dimension	A) La superficie de l'affiche ne devrait pas dépasser un mètre carré (10 pieds carrés).
7. Éclairage	A) L'éclairage doit être constant (et non intermittent), la lumière doit être projetée sur l'enseigne.
8. Entretien	A) Favoriser l'entretien des affiches détériorées.
9. Aménagement paysager	A) Encourager l'aménagement paysager pour améliorer l'intégration des enseignes.
10. Uniformité versus individualité	<p>A) Sur un même bâtiment, les enseignes sont harmonisées au niveau de leur dimension, de leur forme, de leur couleur, et du format de leur message.</p> <p>B) Éviter d'utiliser plus de deux types d'enseignes sur une même propriété (ex. une combinaison d'enseignes sur poteau ou suspendues plus une enseigne au mur ou sur fenêtre sont appropriés).</p> <p>C) Encourager l'utilisation de matériaux, d'éclairage et de poteaux semblables, de façon à créer un système de signalisation cohérent pour le village et créer une impression d'ensemble.</p> <p>D) Éviter l'uniformité tout comme une trop grande variété.</p>

5-AUTRES

Composantes	Critères
1. Antennes paraboliques	<p>A) Ne pas installer les antennes paraboliques sur la façade avant ou sur les côtés du bâtiment s'ils sont visibles de la rue.</p> <p>B) Ne pas installer les antennes paraboliques dans la cour avant ou dans les cours latérales.</p>

051.03.16

RENOUVELLEMENT POLICE D'ASSURANCES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme doit renouveler son contrat d'assurances des municipalités tel que transmis par la Mutuelle des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE le courtier est Ultima, PMT/Roy Assurances et Services financiers inc. ;

ATTENDU QUE la directrice générale et le directeur des travaux publics ont rencontré le courtier le 9 février 2016 ;

ATTENDU QUE suite à cette rencontre, il a été constaté qu'il y avait duplication et des montants d'assurance trop importants en ce qui a trait aux immobilisations ponctuelles (aqueduc et égout) ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les modifications apportées au niveau des bâtiments et contenus.

052.03.16

FACTURATION DE TETRA TECH (PROLONGEMENT CONDUITE D'EAU POTABLE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a confié un mandat à Tetra Tech QI inc. dans le projet de prolongement de la conduite d'eau potable en bordure du Boulevard Bégin pour la surveillance des travaux selon la résolution 225.10.15 ;

ATTENDU QUE Tetra Tech QI inc. a transmis une facturation partielle le 4 février 2016 de 5 822,21 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE cette facturation respecte le budget alloué à la firme ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la facture de 5 822,21 \$ datée du 4 février 2016 présentée par la firme Tetra Tech QI inc. dans le cadre du mandat confié en vertu de la résolution 225.10.15 soit acquittée.

053.03.16

MANDAT À LA FIRME LAVERY, DE BILLY (AVOCATS)

ATTENDU QU'il a été signifié à la Municipalité le 17 février 2016 par huissier de justice un pourvoi en contrôle judiciaire par monsieur Philippe Côté ;

ATTENDU QUE par ce pourvoi, monsieur Philippe Côté s'adresse à la Cour supérieure pour contester le jugement rendu par le tribunal administratif du travail le 18 janvier 2016 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder à la firme d'avocats Lavery, De Billy un mandat afin de représenter la municipalité de Saint-Pacôme dans ce dossier.

054.03.16

MANDAT PLAN DE RINÇAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme souhaite avoir un plan de rinçage afin de bien définir les étapes de rinçage du réseau d'eau potable et évaluer la capacité des réservoirs ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a déposé les offres suivantes à sa séance du 6 octobre 2015 ;

Tetra Tech QI inc.	12 675 \$ avant taxes
WSP	7 800 \$ avant taxes

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier le mandat à la firme WSP au montant de 7 800 \$ pour la réalisation d'un plan de rinçage du réseau d'eau potable.

055.03.16

AUTORISATION POUR DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR AUSCULTATION DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la firme WSP s'est vu confier le mandat de réaliser un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts par la résolution 205.10.15 ;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce plan d'intervention, il est demandé de réaliser une auscultation des chaussées sous lesquelles des services souterrains sont présents ;

ATTENDU QUE pour la municipalité de Saint-Pacôme seulement la portion des chaussées au-dessus du 2.7 km d'aqueduc qui n'a pas été refait en 1998-1999 doit être inspectée ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la firme WSP de demander des soumissions auprès de firmes, d'en faire le suivi et d'inclure les résultats au plan d'intervention et ce, dans le cadre du mandat confié le 6 octobre 2015 qui inclut la coordination de cette activité.

056.03.16

CESSION DE PARCELLES DE TERRAINS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme apparaît comme propriétaire d'une ancienne assiette de chemin, soit l'ancienne route 2A, connue comme étant le lot 5 851 606, du cadastre du Québec et que cette assiette traverse la montée de Patrimoine des Pelletier inc. ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme est propriétaire d'une parcelle de terrain servant autrefois de citerne, suivant un acte de cession signé le 26 novembre 1964 et publié dans Kamouraska sous le numéro 86181, connue comme étant le lot 4 319 019 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette citerne a été abandonnée par la Municipalité et n'est plus d'aucune utilité pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité est intéressée à rétrocéder ces parcelles de terrains, à titre gratuit, dans le seul but de donner un titre clair aux propriétaires concernés ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme cède gratuitement à Michel Bouchard et Hélène Pelletier (représentants de Patrimoine des Pelletier inc.), les lots 5 851 606 et 4 319 019 du cadastre du Québec ;

QUE madame Nathalie Lévesque, mairesse et madame Linda Pelletier, directrice générale, soient et elles sont, par les présentes, autorisées à signer ledit acte de cession, à y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utiles et généralement faire le nécessaire.

057.03.16

ACQUISITION GRILLE-PAIN CONVOYEUR

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a adopté par sa résolution 024.02.15 le règlement numéro 286 portant sur la gestion des locaux du centre municipal ;

ATTENDU QUE le grille-pain convoyeur n'est plus en état de fonctionner ;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb ont procédé à l'acquisition d'un grille-pain convoyeur et qu'il l'offre à la Municipalité ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquérir des Chevaliers de Colomb le grille-pain convoyeur pour la somme de 500 \$.

CONSTATATION DE LA VACANCE AU SIÈGE NO 4 PAR LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION

La directrice générale madame Linda Pelletier à titre de président d'élection avise officiellement le conseil municipal qu'il y a vacance au siège no 4 du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme depuis le 16 février 2016.

Note : L'avis de décès a été déposé au dossier de monsieur Fraser.

DÉCLARATION PAR LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION DE LA DATE DE LA PROCHAINE ÉLECTION PARTIELLE AU SIÈGE NO 4

Le président d'élection avise qu'il y aura une élection partielle le 19 juin 2016 pour le poste de conseiller au siège no 4 de la municipalité de Saint-Pacôme.

En vertu des délais prévus à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, les personnes qui souhaitent poser leur candidature à cette élection peuvent le faire jusqu'au 20 mai 2016.

058.03.16

RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la réaffectation budgétaire suivante :

2 000 \$	de 0270 259 529	Musées et Centre d'exposition/Autres Entretien belvédère
500 \$	à 0263 100 512	Rénovation urbaine/Biens patrimoniaux/Location
1 500 \$	à 0263 100 521	Rénovation urbaine/Biens patrimoniaux/Entretien infrastructures
275 \$	de 0270 259 681	Musées et centres d'exposition/Autres Entretien belvédère
	à 0263 100 681	Rénovation urbaine/Bien patrimoniaux/Électricité
1 900 \$	de 0241 300 631	Réseau de distribution de l'eau potable/Essence-huile-diesel
	à 0241 400 631	Traitement des eaux usées/Essence-huile et diesel

059.03.16

FACTURATION DES BACS BRUNS

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles a instauré les bacs bruns visant à la récupération des matières organiques ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme doit procéder à la facturation des bacs bruns livrés au printemps 2015 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le prix du bac de 240 litres est fixé à 55 \$;

QUE le prix du bac de 7 litres est fixé à 5 \$;

QUE la facturation sera faite en mai 2016.

060.03.16

FINANCEMENT DE LA DETTE

ATTENDU QUE des règlements d'emprunt totalisant un montant de 889 400 \$ viennent à échéance en avril 2016 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire regrouper cette échéance avec d'autres règlements à échéance en novembre 2016 totalisant un montant de 417 300 \$;

ATTENDU QUE le refinancement à long terme se fera en juillet 2016 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale demande des offres de financement sur billet à court terme pour la période d'avril à juillet 2016 à la Banque Nationale et à Desjardins Services Financiers.

061.03.16

STRATÉGIE CULTURELLE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme désire se doter d'une Stratégie culturelle ;

ATTENDU QUE le comité culturel, où sont présents la conseillère madame Johanne Dubé agissant à titre de présidente et l'agent de développement madame Yvonne Tremblay, ont travaillé activement à l'élaboration de la Stratégie culturelle ;

ATTENDU QUE cette stratégie a été développée dans le respect de la politique culturelle de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a préalablement reçu le projet de Stratégie culturelle pour en faire la lecture et qu'il lui a été permis d'y apporter commentaires et bonifications ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme adopte la Stratégie culturelle 2016/2020 présentant 5 défis de développement accompagnés de 35 actions à réaliser ;

QUE les priorités seront élaborées à partir de cette stratégie qui deviendra le guide du développement culturel pour les quatre prochaines années.

062.03.16

CITATION BELVÉDÈRE – DÉPÔT DE LA RECHERCHE ET DEMANDE D'AVIS AU CCU À TITRE DE CLP

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme sous la recommandation de son comité culturel a fait réaliser une recherche historique sur le belvédère de la Croix Saint-Pacôme par monsieur Ulric Lévesque ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme désire entreprendre une démarche afin que le belvédère de la croix de Saint-Pacôme soit cité au ministère de la culture ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal demande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) agissant à titre de conseil local du patrimoine (CLP) de recevoir la recherche et d'étudier la possibilité d'une demande de citation et de faire une recommandation à la Municipalité accompagnée d'un projet de règlement s'il y a lieu.

063.03.16

PRIX DU PATRIMOINE BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE Les Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent auront lieu en 2016 et que la remise des prix régionaux aura lieu à Saint-Denis-de-Kamouraska le 11 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE Les Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent sont organisés aux deux ans par le Conseil de la Culture du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE les membres du comité culture ont analysé les 3 catégories où les dossiers peuvent être déposés d'ici le 8 avril 2016 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a un intérêt à déposer sa candidature au Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent et que les membres du comité culture ont fait leur recommandation ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme dépose un dossier de candidature conjoint avec la municipalité de Rivière-Ouelle dans la catégorie no 2 « Transmission interprétation et diffusion pour le projet « Fil Rouge ».

064.03.16

PRIX DU PATRIMOINE BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE Les Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent auront lieu en 2016 et que la remise des prix régionaux aura lieu à Saint-Denis-de-Kamouraska le 11 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE Les Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent sont organisés aux deux ans par le Conseil de la Culture du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE les membres du comité culture ont analysé les 3 catégories où les dossiers peuvent être déposés d'ici le 8 avril 2016 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a un intérêt à déposer sa candidature au Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent et que les membres du comité culture ont fait leur recommandation ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme dépose un dossier de candidature dans la catégorie no 3 « Prix paysage pour le Belvédère de la croix de Saint-Pacôme ».

065.03.16

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE le 3 décembre 2013, par sa résolution no 322.12.13, la municipalité de Saint-Pacôme a accordé l'admissibilité au programme d'accès à la propriété à madame Jennifer Dubé et monsieur François Pelletier ;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble visé ont respecté les règles du programme pour 2015 et ont déposé une demande de remboursement ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme procède au remboursement de la taxe foncière générale 2015 net de la pondération pour un montant de 858,12 \$ à madame Jennifer Dubé et monsieur François Pelletier.

066.03.16

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA RIVIÈRE OUELLE (SGRO)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme peut avoir un représentant pour siéger au conseil d'administration de la Société de Gestion de la Rivière-Ouelle (SGRO) ;

ATTENDU QUE le représentant de la Municipalité peut être un conseiller, un membre du personnel ou un citoyen de la Municipalité ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner monsieur Adam Ménard comme représentant de la municipalité de Saint-Pacôme au conseil d'administration de la Société de Gestion de la Rivière-Ouelle (SGRO).

QUE cette nomination est valide jusqu'à ce que la Municipalité nomme un autre représentant par voie de résolution.

067.03.16

DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

ATTENDU QUE monsieur Benoît Fraser, conseiller au siège no 4, est décédé le 16 février 2016 ;

ATTENDU QUE selon les souhaits de la famille, il est demandé que les marques de sympathie soient exprimées par un don à la Société Canadienne du Cancer ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme transmette un don de 100 \$ à la Société Canadienne du Cancer.

068.03.16

DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE POUR ENLÈVEMENT DES OBSTRUCTIONS MENAÇANTES

ATTENDU QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

ATTENDU QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

ATTENDU QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme demande à la MRC de Kamouraska de nommer monsieur Jean-Pierre Lévesque, responsable des travaux publics, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

069.03.16

DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

ATTENDU QUE la directrice générale dépose la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de l'impôt foncier ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal approuve la liste officielle déposée et autorise madame Linda Pelletier, secrétaire-trésorière à transmettre ladite liste à la MRC de Kamouraska.

QUE la municipalité de Saint-Pacôme demande à MRC de Kamouraska de procéder à la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier.

QUE la municipalité de Saint-Pacôme délègue Mme Linda Pelletier, directrice générale pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la municipalité de Saint-Pacôme (s'il n'y a pas preneur).

En cas de non disponibilité de cette dernière, la municipalité de Saint-Pacôme délègue madame Manon Lévesque directrice générale adjointe.

070.03.16

MANDAT POUR LA REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande une reddition de comptes pour une aide monétaire de mille cent dix-huit dollars (1 118,00\$) versée dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERL) pour l'année fiscale 2015;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Malette S.E.N.C.R.L d'effectuer la reddition de comptes au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Vingt (20) personnes assistent à la séance.

071.03.16

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 20 h 40

Nathalie Lévesque
Mairesse

Linda Pelletier
Directrice générale

CORRESPONDANCES SÉANCE RÉGULIÈRE 1^{er} mars 2016

- 1- Programme Desjardins/Jeune au travail
- 2- Fédération Québécoise des municipalités/Congrès
- 3- Correspondance de monsieur René Royer
- 4- Correspondance de monsieur Martin Morais
- 5- Le comité des Patriotes de la Côte-du-Sud
- 6- L'Entraide Pascal-Taché
- 7- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
- 8- Encan Ouellette/Encanteur, évaluateur
- 9- MRC de Kamouraska/Schéma d'aménagement et de développement de remplacement de la MRC de Kamouraska

INCOMPRESSIBLES, FACTURES ADDITIONNELLES ET COMPTES À PAYER Réunion régulière 1er mars 2016			
FOURNISSEURS	INCOMPRESSIBLES		MONTANTS
Salaires	03-févr-16		6 414.55 \$
Salaires	10-févr-16		4 031.51 \$
Salaires	17-févr-16		4 062.54 \$
Salaires	24-févr-16		3 150.36 \$
REER employeur	10-févr-16		821.18 \$
REER employés	10-févr-16		821.18 \$
		Total salaires et REER	19 301.32 \$
FOURNISSEURS	DESCRIPTION	No. Chèque	MONTANTS
National Leasing Group	financement tracteur	paiement pré-autorisé	2 006.56 \$
Ministre du Revenu	sommaire annuel	9146	43.88 \$
		Total PPA et chèques	2 050.44 \$
Accès D février 2016			
Hydro-Québec	P1-P2 Côte des Chats		280.52 \$
Hydro-Québec	PP4 Parc Industriel		89.31 \$
Hydro-Québec	Électricité Croix		65.78 \$
Hydro-Québec	Centre municipal		1 309.66 \$
Hydro-Québec	Parc rue Caron		396.87 \$
Hydro-Québec	Chalet des loisirs		494.95 \$
Hydro-Québec	P3-P4 Nord du Rocher		1 314.25 \$
Hydro-Québec	Étangs nord du Rocher		3 711.35 \$
Hydro-Québec	PP3		89.31 \$
Hydro-Québec	PP2 220A Bégin		312.70 \$
Hydro-Québec	PP1 Nord du Rocher		397.02 \$
Hydro-Québec	Patinoire		29.29 \$
Hydro-Québec	PP5 Power		90.73 \$
Hydro-Québec	Caserne incendie		1 020.13 \$
Hydro-Québec	Bibliothèque		861.43 \$
Hydro-Québec	Centre communautaire		1 158.92 \$
Hydro-Québec	Aqueduc Petites Côtes		183.63 \$
Hydro-Québec	Lumières de rues		1 623.58 \$
Hydro-Québec	Garage municipal		438.09 \$
Hydro-Québec	Station pompage rue Plourde		85.06 \$
Bell	Téléphone bureau municipal		286.56 \$
Bell	Chalet des loisirs		72.82 \$
Bell	Télémetrie		84.56 \$
Bell	Télémetrie		84.56 \$
Bell	Télémetrie		84.56 \$
Bell	Cellulaire municipalité		40.70 \$
Bell	Cellulaire d.g.		118.88 \$
Vidéotron	Téléphone bibliothèque		48.64 \$
Revenu Canada	Remises fédérales		2 976.07 \$
Revenu Québec	Remises provinciales		6 859.73 \$
		Total accès D	24 609.66 \$
Visa			
Bell mobilité	cellulaire mairesse (janv.)	Élus	82.43 \$
Poste Canada	achat de timbres	développement	10.23 \$
Poste Canada	achat de timbres	développement	147.45 \$
Poste Canada	achat de timbres	développement	310.66 \$
Min. de la justice	amende	développement	310.00 \$
		Total visa	860.77 \$
TOTAL DES SALAIRES ET REER			19 301.32 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES MUNICIPALITÉ			27 520.87 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ			59 081.34 \$
GRAND TOTAL :			105 903.53 \$